

Andorre

Informations soumises suite à la déclaration du Président et de la Vice-présidente du Comité de Lanzarote sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19

Aucune information communiquée.

* * *

Réponses aux questions spécifiques du Bureau du Comité de Lanzarote portant sur l'impact de la pandémie Covid-19 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

1. Dans quelle mesure, le cas échéant, la menace d'exploitation/d'abus sexuels des enfants a-t-elle changée en raison de la COVID-19 ? Si tel est le cas :

- **Veillez nous indiquer si le niveau de risque a augmenté/diminué/est resté le même et, si possible, précisez ce niveau de risque pour les différents types d'infractions sexuelles contre les enfants (articles 18 à 23 de la Convention) ;**

Pendant la période du confinement dû à la crise sanitaire du COVID-19 (du 13 mars au 29 mai) nous n'avons pas détecté de cas de délits sexuels contre les enfants ni les adolescents.

- **Vous pouvez également indiquer toute tendance émergente en matière d'exploitation/d'abus sexuels des enfants, résultant de la COVID-19 et signaler les mesures prises pour y faire face.**

Nous n'en avons pas détecté.

2. Le confinement a-t-il entraîné une augmentation, une diminution ou un maintien des cas d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants (identifiés/signalés) ? Veuillez fournir des données (nombre de victimes/délinquants sexuels) et souligner ce qui, selon vous, peut expliquer cette tendance.

Pendant la période du confinement (du 13 mars au 29 mai) nous n'avons pas détecté de situations à risque en relation à l'exploitation/abus sexuel d'enfants.

- 3. Veuillez également nous indiquer si et comment les mesures générales de protection de l'enfance ont été ou sont susceptibles d'être affectées par les mesures prises par les gouvernements en réponse à la COVID-19. En outre, veuillez mettre en évidence toute mesure supplémentaire et spécifique mise en place pendant le confinement pour garantir le signalement par les victimes d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants, ainsi que pour les soutenir et les aider, et si ces mesures seront maintenues même lorsque le confinement sera levé.**

Le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur a modifié l'application "B-resol". Cette application est disponible pour tous les enfants et adolescents, à partir de 12 ans, pour identifier et résoudre les possibles situations d'harcèlement scolaire, cyberharcèlement scolaire ou bien d'autres problématiques liées à la vie scolaire.

Cette modification permet d'identifier toute problématique des enfants et des adolescents liées au confinement, par exemple des situations à risque dans les relations ou la cohabitation de la famille.

Ainsi, un « click » depuis cette application est anonyme et entame une conversation avec le récepteur du message (psychologue ou inspecteur éducatif) pour communiquer avec l'enfant ou adolescent et obtenir son identification de façon volontaire ainsi que sa problématique.

Toutes les communications et autres informations sont codifiées totalement sécurisés d'accord avec la législation actuelle.

Le Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur, a stipulé que tous les professeurs du système éducatif andorran, qui compte le plus grand nombre d'élèves du pays, devaient contacter les élèves en visiocommunication de façon hebdomadaire. Les professeurs doivent diriger toute situation à risque détectée pendant ces visiocommunications (autant les cas qui sont déjà suivis par ce département comme ceux qui ne le sont pas) au département de l'Attention à l'enfance et à l'adolescence.

Les Services de Police ont informé le département de l'Attention à l'enfance et à l'adolescence, des familles en situation de risque due à des violences à l'égard des femmes ou conjugales avec des enfants ou des adolescents dans le domicile, détectées lors des interventions réalisées pendant la période du confinement.

Le Service Spécialisé d'Attention à l'Attention à l'Enfance et à l'Adolescence et le Service de Santé Mentale du Service Andorran d'Attention Sanitaire, ont réalisé un suivi hebdomadaire ou bimensuel (selon le cas) par téléphone et par visio-conférence de tous ceux qui sont suivis par cette équipe.

Sur la page web des Affaires Sociales, il y a un lien où tout citoyen (même les enfants et les adolescents) ou professionnel peut faire parvenir ses doutes, suspicions ou évidences de situation de risque.

Selon les protocoles de déconfinement et d'accès aux écoles et aux centres de loisirs, les enfants et adolescents susceptibles d'être dans une situation de risque sont prioritaires.

Enfin, le Collège Officiel de Psychologues a offert, pendant la période du confinement, des interventions psychologiques téléphoniques gratuites à toutes les personnes, enfants et adolescents inclus, qui en faisaient la demande.

- 4. Enfin, veuillez nous indiquer si les enfants ont été dûment écoutés lors de la prise de décisions concernant leur protection contre l'exploitation/les abus sexuels pendant cette période. Veuillez également nous dire si et comment les enfants seront impliqués dans la prise de décision ou l'évaluation de l'impact des mesures COVID-19 à l'avenir.**

Cela n'a pas été possible.